



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Compte-rendu du Jeudi 15 octobre 2009

L'an deux mil neuf, le 15 octobre à dix huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Centre Ornain dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1998, légalement convoqué conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Silmont, sous la présidence de Monsieur Martial MIRAUCOURT.

Etaient présents : Nicole ANDRE - André BAILLY - Roger BEAUXEROIS - François BELET - M'Hamed BEN YOUNES - Patrick BERNARD - Jean-Marie BOUCHON - Jean DANTIGNY - Marcel FABIANO - Philippe GERARD - Michel LAGABE - Nicolas LANGLOIS - Noël LANGLOIS - Pierre LEGEAY - Bernard MANCHETTE - Jean-Claude MIDON - Martial MIRAUCOURT - Jean-Jacques MOREL - Claude ORY - Jacky PAUL - Christiane PERRIN - Marie-Claire PESSE - Joël PRUD'HOMME - Jean Claude PUGIBET - Michel RIEBEL - Patrice ROUYER - Michel VIARD - Patricia WEBERT - Philippe ZUNINO.

Etaient excusés : Laurence BONNET (représentée par Daniel KNEUSS) - David JECKO - Josette SLAZACK (représentée par Robert PINOTIE) - Marion VARINOT (représentée par Christophe POSSIEN).

Etaient absents : Jackie FONROQUES - Francis TOUSSENEL.

Nombre de membres composant l'assemblée : 35
Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 29
Quorum : 18
Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Assistaient également à la réunion :

Isabelle CONRAUX, Directrice Générale des Services,
Joël PETITJEAN, Responsable des Services Techniques,
Florence MARTIN, Secrétaire,
Jean MICLOT, Est Républicain.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

André BAILLY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 08 septembre 2009 est adopté.

Prochain Conseil Communautaire : le 19 novembre 2009 à 18 heures à Givrauval.

MM a demandé au Conseil de Communauté de supprimer la délibération concernant l'autorisation de signature pour l'avenant n° 4 au contrat de gestion de la STEP de Tronville-en-Barrois, car nous devons d'abord faire un audit de fin d'exploitation de la STEP. La demande est acceptée.

AUTORISATION DE SIGNATURE - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial
CCCO/VNF - Commune de LIGNY EN BARROIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-19 ;

VU l'article L 2125-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT les termes de la convention soumise par les Voies Navigables de France à la Communauté de Communes du Centre Ornain et visant à permettre le passage sous fluvial, de 38.5 ml dans le bief n° 23 au PK 62.229 d'une canalisation d'eaux usées de diamètre 0.35 m, sur le territoire de la commune de Ligny-en-Barrois ;

CONSIDERANT que cette convention produira des effets du 01 janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2013 soit sur une période de 5 années ;

le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ APPROUVE l'objet de la présente convention soumise par VNF et donner pouvoir au Président pour la signer,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

JP précise que le bief se situe sur la commune de Ligny-en-Barrois. Des ouvrages existent actuellement et nous serons amenés tous les 5 ans à revoter afin de prolonger la convention d'occupation.

Monsieur RIEBEL Michel n'a pas délibéré sur ce point.

AUTORISATION DE SIGNATURE - Avenants n° 4 au marché de travaux relatif à la mise aux normes de la STEP de Tronville-en-Barrois

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29 ;

VU le marché de travaux relatif à la mise aux normes de la STEP de Tronville-en-Barrois, signé le 21 août 2007 avec le groupement d'entreprises France ASSAINISSEMENT/JOURNEAU-LIGIER-BOUVIER/EIFFAGE CONSTRUCTION ;

VU l'avis de la commission Eau - Assainissement réunie en date du 5 octobre 2009 ;

VU l'avis de la commission d'Appel d'Offres réunie en date du 12 octobre 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en charge des prestations supplémentaires pour la mise aux normes de la STEP de Tronville-en-Barrois ;

CONSIDERANT que l'aire et le bâtiment à boues prévus initialement sur le territoire de Willeroncourt seront construits sur le territoire de Tronville-en-Barrois ;

CONSIDERANT que la nouvelle implantation du bâtiment à boues n'entraînera pas de plus-value ;

CONSIDERANT que le délai initial sera prolongé de 3 mois pour tenir compte du droit de recours des Tiers ;

le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ APPROUVE la signature des avenants au marché de travaux relatifs à la mise aux normes de la STEP de Tronville-en-Barrois, pour la prolongation du délai de 3 mois et la prise en charge de prestations supplémentaires (montant initial avec options de 3 058 300.00 € H.T., avenant n° 1 de 85 708.52 € HT, avenants n° 4 de 16 764.00 € H.T., soit un nouveau montant de marché de 3 160 772.52 € H.T.) :

Montant total du marché initial : 2 943 300.00 € HT

Options : 115 000.00 € HT

Montant total du marché : 3 058 300.00 € HT

Rappel avenant n° 1 : plus-value 85 708.52 € HT, soit 2.80 % du montant initial du marché.

Avenant n° 4 Génie civil : Plus-value 42 033.00 € HT (reprise et dévoiement provisoire des réseaux hydrauliques et électriques au droit du terrassement FMV et Biomaster, ainsi que la construction d'un nouveau canal de rejets)

Avenant n° 4 Equipement : Moins-value - 25 269.00 € HT (sonde à hydrocarbure, groupe électrogène et vis de répartition dans les bennes)

Total avenants n° 4 : Plus-value 16 764.00 € HT, soit 0.55 % du montant initial du marché

RECAPITULATIF

Montant total du marché

+ Options : 3 058 300.00 € HT

Plus-value avenants n° 1 : 85 708.52 € HT

Total marché + options + plus-value avenants n° 1 : 3 144 008.52 € HT

Plus-value avenants n° 4 : 42 033.00 € HT

Moins-value avenants n° 4 :- 25 269.00 € HT

soit montant total 3 160 772.52 € HT (3.35 % de plus value sur montant total initial)

➤ AUTORISE le Président à signer l'avenant,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MM précise qu'il s'agit d'une prolongation de 3 mois sur la construction du bâtiment de stockage des boues et que la STEP quant à elle, fonctionnera au 01 janvier 2010.

NL rappelle que le dossier a été instruit il y a plus de 3 ans. La première plus-value concerne ce qui se trouvait sous l'aire de stockage des boues et qu'il n'était pas possible de faire de sondages à l'époque.

Les matériaux n'étaient pas compatibles pour recevoir le bâtiment qui est édifié aujourd'hui à cet endroit. L'avenant n° 2 concernait la modification de la dénomination sociale d'EIFFAGE CONSTRUCTION et l'avenant n° 3 la modification des coordonnées bancaires de l'entreprise.

La plus-value de l'avenant n° 4 concerne pour l'équipement, de nouvelles sondes, vu que la norme a évolué et l'Agence de l'Eau nous oblige à équiper nos canaux de rejets, de matériels de mesure autres que ceux qui n'étaient pas prévus dans le dossier. Pour le génie civil, ce canal de rejets doit être mis aux normes pour 17 107.00 € HT. De plus, aux travaux de terrassement, il y avait des réseaux d'eau et d'alimentation des équipements en cours de fonctionnement. C'est ce qui a apporté à l'entreprise des travaux supplémentaires de pose et d'équipements provisoires. En moins-value, un groupe électrogène qui était prévu initialement en secours, n'est plus nécessaire aujourd'hui. En ce qui concerne la prolongation du délai de 3 mois pour le bâtiment de stockage des boues, il s'agit de tenir compte du droit de recours des tiers par rapport à la date du permis de construire et des conditions de travail en hiver. Le marché du bâtiment serait à la hauteur du marché de base. D'autres choix seront à faire comme celui des matériaux et d'autres avenants seront à rédiger pour ce bâtiment de stockage des boues. Dans le dossier, il était précisé que l'entreprise récupérerait les matériaux de destruction du silo pour remblayer la poche de boues démontée. (Il y a donc des incohérences). Il est bien précisé dans le marché que les équipements devront être livrés « propres », mais lorsque le silo à boues liquides sera démonté, on ne sait pas ce que l'on trouvera au fond, car il n'a jamais été vidangé en profondeur. On suppose que le fond du silo est compacté, il y aura donc un avenant pour son nettoyage. Au sujet des rejets, ils seront aux normes de la législation actuelle pour le 31 décembre 2009.

JJM demande si on a un Maître d'œuvre ?

NL répond qu'on n'en a pas. Aujourd'hui, l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (DDE) devait nous accompagner, ils ne sont venus que 2 fois depuis le début du chantier, alors qu'une réunion a lieu tous les jeudis.

NA demande s'ils ont été convoqués régulièrement ?

JP répond que oui, mais qu'ils n'ont pas de disponibilités pour se rendre sur le chantier.

AUTORISATION DE SIGNATURE - Convention d'audit du contrat d'exploitation de la STEP en fin d'exploitation

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29 ;

CONSIDERANT la nécessité de la mise en place d'une mission d'audit portant sur l'exécution du contrat d'exploitation de la station d'épuration de Tronville-en-Barrois avant sa réhabilitation ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres réunie en date du 12 octobre 2009 a retenu Maître Gaugler, avocat à la Cour d'appel de Nancy, pour mener à bien cette mission ;

CONSIDERANT que les honoraires de la mission d'audit confiée à Maître Gaugler sont établis selon la nature, la difficulté et l'importance des intérêts en cause aux valeurs hors TVA suivantes :

Partie fixe : 450 euros HT,
Partie proportionnelle : 4 % des résultats obtenus pour la Communauté de Communes.

le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention relative aux honoraires de la mission proposés par Maître GAUGLER pour la partie fixe et la partie proportionnelle ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MM précise que nous allons entrer en DSP et que nous avons retenu 3 candidats (SAUR, LYONNAISE DES EAUX et VEOLIA). En fin d'exploitation de la STEP, soit 31 décembre 2009, nous devons dresser un bilan du précédent contrat avec l'exploitant antérieur. Cet audit quantifiera les résultats tant en qualité des rejets qu'en résultat financier de ces 12 années d'exploitation. Ceux-ci seront transmis aux candidats concourant à la DSP. Ce qui rendra les choses transparentes de manière à éviter un recours par l'un des candidats qui ne serait pas retenu. Ils auront ainsi les mêmes données. Les 450 € concerneront la rédaction de l'audit par Maître GAUGLER. De plus, il sera rémunéré sur une partie proportionnelle de 4 % des résultats obtenus par la CCCO. Nous ferons l'avenant sur la durée de la fin d'exploitation au 31 décembre 2009 que lorsque l'audit sera réalisé.

AUTORISATION DE SIGNATURE - convention d'honoraires pour l'avenant n° 1 au chauffage urbain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-19 ;

VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 12 octobre 2009 ;

CONSIDERANT que la mission porte sur l'analyse du contrat de concession et du projet d'avenant n°1 proposé en mars 2009 par le concessionnaire (Dalkia) et sur l'optimisation de la rémunération du concessionnaire ;

CONSIDERANT que les honoraires de la mission sont établis selon la nature, la difficulté et l'importance des intérêts en cause aux valeurs hors TVA suivantes :

Partie fixe : 2050 euros HT,
Partie proportionnelle : 4 % des résultats obtenus pour les usagers du service public.

le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention relative aux honoraires de la mission proposés par Maître GAUGLER pour la partie fixe et la partie proportionnelle ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MM rappelle que Maître GAUGLER a rempli sa mission, il a renégocié l'avenant n° 1. Pour information, le résultat obtenu est une économie pour les usagers d'un montant de 1 070 000 € par rapport à l'avenant

n° 1 qui nous avait été proposé par DALKIA. L'avenant est signé, mi- novembre les travaux devraient commencer.

JJM demande si le coût de chauffage sera moindre par rapport à l'initial ?

MM répond par l'affirmative. Les subventions ont été demandées à la Région, l'Europe, l'ADEME et le Conseil Général à travers le GIP. Celles-ci devront être de l'ordre de 1 300 000 à 1 600 000 €. A ce jour, DALKIA est toujours en attente de la signature du contrat de chauffe avec le Conseil Général, qui, si il en est d'accord, autorisera le Directeur du Collège à le signer.

MM ajoute que l'économie réalisée représente environ 40 000 € pour rémunérer Maître GAUGLER et 1 030 000 €.pour la CCCO.

AUTORISATION DE SIGNATURE - Avenants n° 3 au marché de travaux relatif à la réhabilitation de la piscine Centre Ornain.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29 ;

VU le marché de travaux passé avec les entreprises HARQUIN, MEUSE ETANCHE, SAM, MEUSE METAL, STEINER, BARROIS, JACQUET, RONZAT, TONNES, VIARD, IDEX, ABRELL, OTIS CONSTRUCTIONS, NOVIC, OEM TERMINALS, MG INTERNATIONAL, signé le 23 août 2007 ;

VU le marché de travaux passé avec l'entreprise DRU ET RICHARD pour le lot n° 12 bis « Electricité - sonorisation - alarme incendie », signé le 29 septembre 2008 ;

VU le marché de travaux passé avec l'entreprise CILLIT pour le lot n° 19 « Traitement des eaux », signé le 19 mars 2009 ;

VU le marché de travaux passé avec l'entreprise MEUSE CONSTRUCTION BOIS pour le lot n° 17 bis « Bardage et gradins bois », signé le 4 mai 2009 ;

VU l'avis de la commission Travaux - Voirie réunie en date du 7 octobre 2009 ;

VU l'avis de la commission d'Appel d'Offres réunie en date du 12 octobre 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en charge des prestations supplémentaires pour la réhabilitation de la piscine Centre Ornain ;

le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ APPROUVE la signature des avenants au marché de travaux relatifs à la réhabilitation de la piscine Centre Ornain, pour la prise en charge de prestations supplémentaires (montant initial de 2 220 593.76 € H.T., avenants n° 1 de 27 941.49 € H.T., avenants n° 2 de 35 303.55 € H.T., avenants n° 3 de - 34 173.16 € H.T., soit un nouveau montant de marché de 2 249 665.64 € H.T.) :

- Lot n° 1 : **Démolition, maçonnerie, VRD (Harquin)**
 Montant initial : 409 217.00 € HT
 Rappel avenant n° 1 : Plus-value 24 136.28 € HT
 Rappel avenant n° 2 : Plus-value 4 370.50 € HT
 Plus-value avenant n° 3 : 24 959.38 € HT (Epaufures et fers gradins extérieurs - reprise réseau de vidage et siphons grand bassin...)
 Moins-value avenant n° 3 : - 83 619.00 € HT (pataugeoire)
 Total moins-value avenant n° 3 : - 58 659.62 € HT, soit - 14.33 %
 Soit au total - 7.37 % du montant initial du marché

- Lot n° 3 : **Menuiserie extérieure aluminium (SAM)**
 Montant initial : 71 702.00 € HT
 Rappel avenant n° 1 : Plus-value 3 185.00 €
 Rappel avenant n° 2 : Plus-value 3 640.00 € HT
 Plus-value avenant n° 3 : 2 621.00 € HT (Garde corps extérieur, verrou des châssis coulissant couloir, main courante étage)
 Moins-value avenant n° 3 : - 2 760.00 € HT (main courante escalier - caillebotis passage pédiluve)
 Total moins-value avenant n° 3 : -139.00 € HT, soit - 0.19 %
 Soit au total 9.32 % du montant initial du marché

- Lot n° 4 : **Métallerie (Meuse Métal)**
 Montant initial : 137 500.00 € HT
 Rappel avenant n° 1 : Plus-value 10 315.00 €
 Rappel avenant n° 2 : Plus-value 950.00 € HT
 Plus-value avenant n° 3 : 2 450.00 € HT (porte double battants), soit 1.78 %
 Soit au total 9.97 % du montant initial du marché

- Lot n° 5 : **Menuiseries intérieures (Steiner menuiserie)**
 Montant initial du marché : 42 419.00 € HT
 Plus-value avenant n° 1 : 2 736.00 € HT (cylindre DUAL Xp5 carte de propriété Bricard)
 Soit au total 6.45 % du montant initial du marché

- Lot n° 9 : **Peinture intérieure - ravalement de façade (Tonnes)**
 Montant initial : 71 913.70 € HT
 Plus-value avenant n° 1 : 1 056.13 € HT (ragréage - PVC - plinthes de l'Office)
 Moins-value avenant n° 1 : - 1 398.96 € HT (bavettes et entablements, murs local technique)
 Total moins-value avenant n° 1 : - 342.83 € HT
 Soit au total - 0.48 % du montant initial du marché

- Lot n° 12 bis : **Electricité - sonorisation - alarme incendie (Dru et Richard)**
 Montant initial : 105 930.67 € HT
 Plus-value avenant n° 1 : 13 836.10 € HT (éclairages, dépose de câbles parasites, centrale traitement d'air, armoire échangeur, transformateur, installation système multiponctuelle DEF)
 Moins-value avenant n° 1 : - 1 431.61 € HT (Détecteur optique de fumée et câblage)
 Total plus-value avenant n° 1 : 12 404.49 € HT

Soit au total 11.71 % du montant initial du marché

- Lot n° 15 : **Gestion d'accès (OEM Terminals et Smart Objects)**
Montant initial : 35 600.00 € HT
Plus-value avenant n° 1 : 2 655.00 € HT (équipement de la porte accès club en contrôle d'accès)
Soit au total 7.46 % du montant initial du marché

- Lot 17 bis : **Bardage et gradins bois (Meuse Construction Bois)**
Montant initial : 50 715.00 € HT
Plus-value avenant n° 1 : 4 722.80 € HT (plancher bois pour habillage gradins, banc de repos en bois autoclave)
Soit au total 9.31 % du montant initial du marché

RECAPITULATIF

Montant total du marché de base + options, compris les montants des nouveaux lots 12 bis, 17 bis et 19 : 2 220 593.76 € HT

VAGUE N° 1 (objet de la délibération du 10 juillet 2008 et du 26 mars 2009 pour modification du montant de l'avenant n° 1 au lot n° 10) :

Plus-value avenants n° 1 : 83 676.85 € HT

Moins-value avenants n° 1 : - 55 735.36 € HT

VAGUE N° 2 (objet de la délibération du 26 mars 2009) :

Plus-value avenants n° 2 (y compris avenant n° 1 NAVIC): 42 302.55 € HT

Moins-value avenants n° 2 : - 6 999.00 € HT

Total marché + options + plus-value avenants n° 1 - moins-value avenant n° 1 + plus-value avenants n° 2 - moins-value avenants n° 2 : 2 283 838.80 € HT

VAGUE N° 3 (objet de la présente délibération) :

Plus-value avenant n° 3 (y compris avenants n° 1 STEINER - TONNES - DRU ET RICHARD - OEM TERMINALS ET SMART OBJECTS et MEUSE CONSTRUCTION BOIS) : 55 036.41 € HT

Moins-value avenant n° 3 (y compris avenants n° 1 TONNES et DRU ET RICHARD) : - 89 209.57 € HT

soit montant total 2 249 665.64 € HT (1.31 % de plus value sur montant total initial)

- AUTORISE le Président à signer les avenants par lot,

- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MM rappelle qu'on est à la fin de la réhabilitation de la piscine et qu'il faut boucler le budget.
JCP demande à ce que dans le corps de la délibération, apparaisse le nom réel de la piscine Centre Ornain.
NA demande si des erreurs n'ont pas été commises compte tenu de tous ces totaux de plus-values et moins-values, ou bien s'il s'agit de travaux découverts après, ou encore si le marché a été mal fait au départ ?
MM répond qu'il s'agit des travaux qui ont été réalisés en cours de réhabilitation.
JP ajoute qu'au moment où l'étude a été lancée, le diagnostic n'a peut-être pas été fait de manière suffisante en son fond pour arriver à recenser tout ce qui serait nécessaire à reprendre. En cours de chantier, on a découvert que des points indispensables étaient à faire pour rendre la piscine fonctionnelle.
IC précise qu'une étude et un diagnostic en amont auraient été nécessaires avant le lancement du marché.

AUTORISATION DE SIGNATURE - Avenant n° 1 au marché de prise en charge, transport, tri, conditionnement et traitement des matériaux collectés sur les sites de la déchetterie située zone de la Ballastière à Ligny-en-Barrois, du parc à déchets de Tronville-en-Barrois et de la zone de stockage de l'ancienne RN 4 à Ligny-en-Barrois

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29 ;

VU le marché de prise en charge, transport, tri, conditionnement et traitement des matériaux collectés sur les sites de la déchetterie située zone de la Ballastière à Ligny-en-Barrois, du parc à déchets de Tronville-en-Barrois et de la zone de stockage de l'ancienne RN 4 à Ligny-en-Barrois, signé le 17 octobre 2008 avec l'entreprise SITA DECTRA ;

VU l'avis de la commission d'Appel d'Offres réunie en date du 12 octobre 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser que la date d'effet du marché est le 24 octobre 2008, date de début de commencement des travaux fixée sur l'ordre de service n° 1, compte tenu des disparités entre les pièces du marché ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser la date et les modalités de révision des prix, compte tenu que l'article 6-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières ne les mentionne pas ;

le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ APPROUVE la signature de l'avenant au marché, précisant la date d'effet du marché, ainsi que la date et les modalités de révision des prix du marché,

➤ AUTORISE le Président à signer l'avenant,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MM précise qu'il s'agit d'une formalité administrative.

AUTORISATION DE SIGNATURE - Avenants n° 1 au marché de prestations de service pour le balayage de voirie

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29 ;

VU le marché de prestations de service pour le balayage de voirie notifié le 10 avril 2006 à l'entreprise SITA DECTRA ;

VU l'avis de la commission d'Appel d'Offres réunie en date du 12 octobre 2009 ;

CONSIDERANT la disparité des travaux à effectuer dans les villages et de la complexité des techniques à mettre en œuvre pour le balayage des voiries ;

CONSIDERANT la nécessité de mener une réflexion sur les besoins et les souhaits des communes, afin d'établir un nouveau cahier des charges ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le délai d'exécution du marché pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2009, période nécessaire à l'établissement d'un nouveau cahier des charges ;

CONSIDERANT que ces prestations seront d'un montant global de 84 549.76 € HT pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2009 ;

le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ APPROUVE la signature de l'avenant au marché de prestations de service pour le balayage de voirie, précisant la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2009, pour un montant de 84 549.76 € HT ;

Montant initial du marché : 326 901.00 € HT (pour les 3 années)

Avenant n° 1 : 84 549.76 € HT (pour des prestations complémentaires)

Soit 25.86 % du montant initial du marché.

➤ AUTORISE le Président à signer l'avenant,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MM précise que le marché s'est terminé le 31 mars 2009. Une commission va se réunir prochainement pour analyser les besoins des communes en matière de balayage.

IC dit qu'on a très peu de temps, car le marché devra être signé pour le 31 décembre 2009. Le nouveau cahier des charges devra être clair et permettre de respecter le délai de mise en concurrence.

MM demande à ce que les Maires ou les Adjoints aux travaux se réunissent pour travailler sur ce sujet.

AUTORISATION DE SIGNATURE - Avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la place communale - commune de Silmont

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29 ;

VU le marché de travaux signé le 14 septembre 2009 avec l'entreprise EUROVIA LORRAINE et MEUSE PAYSAGES ;

VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 12 octobre 2009 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les réseaux électriques pour permettre la réalisation de la place, pour un montant de 12 373.10 € HT ;

le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

31 voix POUR et 1 voix CONTRE (Nicole ANDRE),

➤ APPROUVE la signature de l'avenant au marché de travaux relatifs à l'aménagement de la place communale de Silmont, pour la prise en charge de prestations supplémentaires (montant initial de 164 837.89 € H.T., avenant n° 1 de 12 373.10 € HT, soit un nouveau montant de marché de 177 210.99 € H.T.) :

- Lot n° 1 : **Voirie (Eurovia Lorraine)**
Montant initial : 158 242.19 € HT
Plus-value : 12 373.10 € HT (éclairage public)
Soit 7.82 % du montant initial du marché
Nouveau montant du marché :

RECAPITULATIF

Montant total du marché : 164 837.89 € HT

Plus-value avenant n° 1 : 12 373.10 € HT

soit montant total 177 210.99 € HT (7.51 % de plus value sur montant total initial)

➤ AUTORISE le Président à signer l'avenant par lot,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MM précise qu'il s'agit d'un seul poteau et que celui-ci est implanté au centre de la place à construire, d'où la nécessité d'enfouir le réseau à cet endroit. Il demande à Monsieur le Maire de Silmont de prendre la parole et de confirmer l'objet de l'avenant. Il précise qu'à la commission d'appel d'offre, le projet ne faisait pas l'unanimité.

NA n'est pas tout à fait d'accord sur le principe, elle dit qu'il y a eu une première entorse au règlement et qu'il avait été dit que c'était « hors éclairage public ». Elle demande à ce que ce qui a été mis en place soit respecté.

MM demande à Bernard MANCHETTE de retravailler sur les places communales, afin d'être clair lors d'une prochaine réalisation de place sur les modalités à appliquer pour tous.

JP fait remarquer qu'il n'est pas d'accord sur le fond, car cela ne fait pas partie des statuts de la Communauté.

BM précise qu'il s'agit de financer l'enfouissement du réseau pour amener l'éclairage et non pas le mobilier de l'éclairage public.

NA précise que c'est sur ce point qu'elle était intervenue en CAO, et appuie donc la position de Jacky PAUL.

MM rappelle que pour l'aménagement de la place de Naix aux forges, la commune a fait une demande à la FUCLEM pour subvention et la CCCO a pris en charge le reliquat de l'opération. Aujourd'hui, communes et communautés de communes porteuses de projets peuvent solliciter la FUCLEM. Celle-ci finance directement les EPCI sans avoir la compétence électrique. Pour l'opération de Silmont, c'est à la CCCO de monter le projet pour obtenir les subventions à hauteur de 50 à 60% du montant des dépenses. Le plafond pris en charge par la FUCLEM est de 100 000 euros maximum, échelonné à hauteur de 30 000 € pour la première année puis 30 000 € la deuxième année.

JJM dit que la commission doit revoir les compétences.

AUTORISATION DE SIGNATURE - Avenant n°7 à la convention financière entre le Syndicat Mixte de Velaines et la CCCO

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT la décision en date du 22 septembre 2009, par laquelle le comité syndical a décidé de solliciter les collectivités d'une avance complémentaire au titre de l'exercice 2009 d'un montant total de 85 000 € ;

Les collectivités membres sont appelées à contribuer à cette avance selon la quotepart définie par les statuts soit 12 750 € pour la Communauté de Communes du Centre-Ornain ;

le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ DONNE pouvoir au Président pour signer l'avenant à cette convention, et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MM rappelle que le montant de la répartition est de 80 % pour le Conseil Général, 15% pour la CCCO et 5% pour la ville de BLD.

JCM précise qu'afin de boucler le financement des travaux en cours par le Syndicat Mixte, ils doivent être pris en charge avant la fin de l'année. Il précise qu'il s'agit du premier grand chantier ouvert par COLAS et mené par EDF pour le tri des sols pollués. La société trie la terre, la dépollue, évacue le plus pollué en décharge de classe 2 et remet la terre. Il précise qu'à cet endroit là, il n'y a pas de bâtiment, mais des aires de stockage et de parking, et donc pas de contact avec les personnes qui y travaillent. Cela concernait donc la première partie. La deuxième, plus en contact avec Tronville, a été ouverte par le Syndicat Mixte pour les réseaux et préparer l'ouverture du chantier.

JJM demande qui prend en charge le coût du tri ?

JCM répond que c'est EDF. Il précise que les travaux se poursuivent et que les délais sont respectés.

MM rappelle que le chantier sera terminé pour janvier 2011.

MODIFICATION STATUTAIRE du Syndicat Mixte de la ZA de Velaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-19 ;

VU la décision du Comité Syndical du 22 septembre 2009 modifiant les statuts du syndicat mixte de la zone de Velaines.

CONSIDERANT que les statuts n'identifient pas clairement le périmètre de compétence du Syndicat mixte ;

CONSIDERANT que le Syndicat mixte est actuellement compétent pour l'aménagement et la gestion de la Zone d'Activités de Velaines ;

le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ ACCEPTE la modification statutaire suivante :

- ✓ Nouvelle dénomination : Syndicat Mixte pour l'aménagement du Parc d'Activités Économiques de Velaines (la mention "gestion" est supprimée),
- ✓ Modification de l'article 2 : objet du Syndicat joint en annexe,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

JCM fait un point sur les annexes concernant la suppression de l'option d'achat faite par la CCCO sur les bâtiments d'ITM. Seul le Syndicat Mixte était capable de négocier le prix du terrain. Il lui est impossible de reprendre les bâtiments existants pour les racheter et les revendre, d'où une nécessité de supprimer des statuts du Syndicat Mixte, le terme de « gestion ». La formule trouvée avec la Préfecture pour résoudre ce problème est de modifier les statuts pour que le Syndicat Mixte puisse le passer aux 3 collectivités partenaires : CCCO, ville de Bar-le-Duc et Conseil Général. La procédure est déjà en cours au Conseil Général. Il appartient donc à la CCCO de prendre la procédure dès maintenant. La CCCO pourra ensuite se porter acquéreur.

MM demande ce qu'il en est du périmètre ?

JCM répond que le Périmètre est inchangé, mais sera à préciser dans les déclarations.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29 ;

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT la délibération du 15 décembre 2005 de la Communauté de Communes mettant en place la CLECT;

CONSIDERANT la délibération de la Commune de Longeaux du 11 septembre 2009 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commune de Givrauval du 10 septembre 2009 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commune de Saint-Amand sur Ornain du 12 mars 2009 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commune de Tronville en Barrois du 4 juillet 2008 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commune de Chanteraine du 12 septembre 2008 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commune de Guerpont du 12 mai 2009 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commune de Naix aux Forges du 23 mai 2008 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commune de Ligny en Barrois du 29 avril 2008 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commune de Menaucourt du 28 juin 2008 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commune de Velaines du 1^{er} juillet 2008 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commune de Silmont du 19 juin 2008 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commune de Salmagne du 14 avril 2008 ;

Composition de la CLECT :

• Membres titulaires

| Communes | Nom des Membres |
|------------------------|--|
| Longeaux | Jackie FONROQUES |
| Givrauval | Martial MIRAUCOURT |
| Saint-Amand sur Ornain | Nicolas LANGLOIS |
| Tronville en Barrois | Jacky PAUL François BELET Christophe POSSIEN |
| Chanteraine | Jean-Marie BOUCHON |
| Guerpont | Patrick BERNARD |
| Naix aux Forges | Philippe GERARD |
| Ligny en Barrois | Marcel FABIANO Thierry LUCQUIN Jean-Jacques MOREL Claude ORY Jean-Claude PUGIBET |
| Menaucourt | Jean DANTIGNY |
| Velaines | Jean-Claude MIDON Marie-Thérèse MARCHAL |
| Silmont | Michel RIEBEL |
| Salmagne | André BAILLY |

• Membres suppléants

| Communes | Nom des Membres |
|------------------------|---|
| Longeaux | Annette MAGOT |
| Givrauval | Bernadette DINE |
| Saint-Amand sur Ornain | Pierre LÉGEAY |
| Tronville en Barrois | Alain MAURY Myriam VAUDOIS Josette SLAZACK |
| Chanteraine | Patrick HOGAN |
| Ligny en Barrois | M'Hamed BEN YOUNES Laurence BONNET Séverine BOULIER |

| | |
|------------|--------------------------------|
| | Marie-Hélène SIMON |
| Menaucourt | Claudine NOEL |
| Velaines | Nicole ANDRE Patrice ROUYER |
| Silmont | Jean-Marie FRANCOIS |

le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

- PREND ACTE de la composition de la CLECT telle qu'elle est issue des délibérations des 12 communes membres de la CCCO,
- DIT que les règles de fonctionnement du Conseil Communautaire s'appliqueront à la CLECT (délai de convocation avec éventuellement note de synthèse, quorum et majorité),
- DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

JP demande pourquoi n'y a-t-il pas de suppléants à Salmagne ?

AB répond que Salmagne était une des premières communes à délibérer et à l'époque, la Préfecture disait qu'il n'y avait qu'un titulaire et pas de suppléant pour cette constitution. Il apparaît que cela a été modifié par la suite.

IC évoque les problèmes rencontrés avec la Préfecture sur ce point et précise qu'il y a eu des difficultés comme pour le vote des membres du CIAS. Au départ, il n'y avait pas d'incompatibilité à désigner des membres suppléants du Conseil Communautaire et ensuite il a fallu à nouveau délibérer pour ne prendre que des membres titulaires. L'ancienne CLECT avait accepté que des délégués intercommunaux suppléants siègent à la CLECT. Il est incertain que la Préfecture l'accepte ainsi. L'interprétation de l'article du CGCT dit « doit désigner en son sein », cela est interprété différemment par les divers collaborateurs de la Préfecture. Pour certains, cela inclut les titulaires et suppléants et pour d'autres uniquement les titulaires. Il s'agit du même cas de figure avec Salmagne. MM propose de valider ainsi et de voir par la suite. Il note qu'il figure au moins un titulaire sur chaque commune et que donc c'est plutôt bien.

MM demande à JCM à ce que la CLECT se réunisse à nouveau pour élire le nouveau Président.

IC dit qu'il faut faire un point sur le CIAS, c'est une obligation réglementaire, puisqu'on est toujours sur des attributions de compensations provisoires. Suite au transfert de la compétence sociale au 1^{er} janvier 2008, les attributions de compensations « provisoires » ont été votées et auraient dû être revues au 31 12 2008, mais cela n'a pu être fait, faute de désignation des membres à la CLECT.

NA dit que cette réunion a été demandée, mais qu'il n'y a pas eu de suites.

IC précise qu'il est donc effectivement souhaitable qu'elle se fasse sans trop tarder.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs des emplois permanents ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services nécessite la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet ;

Le Président propose au Conseil de Communauté la création de ce poste à compter du 2 novembre 2009 ;

le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 2 novembre 2009,

➤ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MM explique pourquoi ouvrir un poste d'Adjoint Technique : il précise qu'une personne a été audité par MM et AB, après avoir postulé. Mme SAMSON Caroline (45 ans) travaille actuellement au Conseil Général de Moselle comme Adjoint Technique de 1^{ère} classe et fait quotidiennement le trajet (3h par jour de train) de Lisle en Rigault à Metz. Elle souhaite par conséquent se rapprocher de son domicile. Elle a actuellement à charge la facturation de toutes les maisons de retraite de la Moselle et par conséquent, la facturation est bien son domaine. De plus, elle est employée au Conseil Général en tant qu'Adjoint Technique de 1^{ère} classe sur un poste d'Adjoint Administratif.

MM précise donc qu'elle sera recrutée dans un 1^{er} temps en tant qu'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet, pour ensuite la réintégrer dans la filière administrative, afin que son grade corresponde bien à sa fonction.

IC précise que la présente délibération fait suite à la création des 2 postes d'Adjoint Administratif du dernier Conseil de Communauté. Le poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe sera conservé pour réintégrer Mme SAMSON par la suite et le poste de 2^{ème} classe sera annulé.

AUTORISATION DE SIGNATURE - Avenant à la convention d'exploitation du bistrot théâtre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-19 ;

VU la convention signée le 13 novembre 2008 avec la Compagnie des Trévires ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un second atelier théâtre sur le territoire de la CCCO ;

CONSIDERANT que le coût sera de 4 000.00 € HT par an pour 35 séances d'une heure trente chacune, soit 8 000.00 € HT pour 2 ans.

le CONSEIL DE COMMUNAUTE,

A l'unanimité,

➤ AUTORISE le Président à signer l'avenant avec le prestataire actuel (Compagnie des Trévires) pour un montant de 8 000.00 € HT,

RECAPITULATIF

Montant total du marché : 102 500.00 € TTC

Plus-value avenant n° 1 : 9 568.00 € TTC

soit montant total 112 068.00 € TTC (9.33 % de plus value sur montant total initial)

➤ DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MM précise que le nombre d'inscrits est bon, compte tenu des attentes de la CCCO. Il note que les Elèves inscrits sont essentiellement issus (à 90%) de notre RPI ce qui est logique, puisque le Bistro Théâtre est installé à Givrauval et que cela concerne évidemment plus les gens du sud de la Meuse.

Sur 24 demandes, 21 inscriptions concernent des jeunes de Givrauval et seulement 3 autres pour le reste du territoire (à savoir : 1 enfant de Ligny, 1 de Tronville et 1 de Velaines), il y a certes, un potentiel sur les autres communes. Par conséquent, le deuxième atelier sera délocalisé et pourrait se faire sur Ligny, Velaines ou Tronville, dans le but d'élargir au reste du territoire les inscriptions, dans un souci d'une meilleure représentativité extérieure à Givrauval, mais aussi de soutenir sur le territoire de la CCCO, le support culturel auprès des jeunes.

RB en profite donc pour demander aux Maires, si une salle sur ces communes serait éventuellement disponible le mardi pour 1h30 par semaine.

MM précise que la publicité est lancée pour les inscriptions via le dernier journal de l'ECCCO qui vient de paraître. Il informe l'assemblée que la Convention est signée pour 3 ans, jusque septembre 2011 avec la Compagnie des Trévires et que le prix a été négocié avec F. JACQUERAY. C'est le même comédien qui enseignera sur ce nouvel atelier.

Les horaires sont prévus à 17h30 pour les enfants, 20h30 pour les adultes et le jeudi à Givrauval (1h30 de leçon). Le lieu du second atelier sera à déterminer selon les inscriptions.

MM précise que le coût pour 35 séances d'1h30 est de 4000 € HT pour une année, soit 8000 € HT pour les 2 ans.

Point sur l'audit organisationnel des services de la CCCO

Point mis à l'ordre du jour du Conseil de Communauté, mais qui n'a pas été délibéré.

MM rappelle que fin sept 2009, les Maires se sont réunis et un cahier des charges établi par Marcel FABIANO et Martial MIRAUCOURT a été élaboré. Le cahier des charges a été envoyé à 6 cabinets et 4 ont remis une offre : 1 cabinet avec un prix excessif et 3 avec des prix quasi identiques ou à 1 000 € près). Au vu de l'analyse de leur rendu, le Cabinet DELOITTE a été retenu.

MM commente la proposition faite par le cabinet : le contexte, les 3 objectifs, le diagnostic de l'existant, les propositions d'amélioration et d'évolutions.

Seront «audités» : Président, Vice présidents, élus, DGS, services administratifs, services techniques et piscine.

Une première réunion aura lieu avec le cabinet retenu.

Un « comité de pilotage » sera désigné pour valider les orientations de la mission, de la méthodologie, des travaux aux différentes étapes et veillera à l'application et à la participation de l'ensemble.

Un « comité technique » suivra l'avancée, validera les travaux et favorisera l'accès aux données aux différents acteurs.

NA demande quels critères ont été pris pour définir le cahier des charges ?

MM répond que le cahier des charges a été réalisé par Marcel FABIANO et MM suite à la réunion de fin septembre. Il comportait 5 points demandés.

Il procède à la lecture du cahier des charges qui résume ce qui a été vu en Comité Directeur avec tous les Maires à Givrauval en septembre.

Le manque de communication est évoqué par AB et MR.

MM dit que le démarrage se fera fin octobre 2009 et que la durée totale de la mission sera de 9 mois, décomposés en 3 phases : 2 mois pour la phase diagnostic, 1 mois pour les réunions, recommandations

et préconisations, ainsi que 6 mois pour l'accompagnement et la mise en œuvre des solutions.

MF intervient pour expliquer la démarche et le choix du cabinet DELOITTE.

Leur proposition semble la plus complète.

Il reprecise les 3 points positifs et différenciant ce cabinet par rapport aux autres :

- Avec un coût qui est du même ordre que les autres (autour de 20 000 €),
- Ils ont débuté par un **premier entretien avec une « Lettre de cadrage de la mission »** pour être certain d'être en adéquation avec ce qui a été spécifié et dans le sens entendu par la CCCO suite au cahier des charges établi (par exemple certains ne proposent que des entretiens et pas de réunions, pas de support documentaire, ...),
- Et enfin une **« proposition à l'accompagnement » sur une période de 6 mois intégrée dans le coût initial** (alors que les autres non). Une « tranche conditionnelle » en complément est prévue, mais qui concernerait des points susceptibles d'être demandés par la suite. Il n'y aura donc pas d'avenant ultérieur pour cela.

La garantie de ce cabinet est de travailler à l'amélioration des points faibles et d'apporter des solutions là où on aura besoin d'en trouver.

NL soulève le problème de charge supplémentaire de travail liée à la mise en place des solutions à mettre en œuvre pour appliquer les conseils et les préconisations indiqués par le cabinet.

MF ajoute qu'il y aura effectivement des réunions. L'implication de tous est nécessaire pour appliquer les consignes, faire bouger et évoluer les choses.

MM présente le calendrier d'actions du cabinet avec les 3 phases importantes de l'audit.

Le coût de l'audit est de 19 150 €.

FB demande si l'audit porte sur le Système Qualité ?

MM précise que non, cela n'a pas été demandé et ne fait pas l'objet de la mission.

Il propose de communiquer la copie du cahier des charges qui a été élaboré et éventuellement le powerpoint « allégé » par messagerie aux membres qui ont une adresse e-mail.

MR est surpris de ne pas avoir vu le compte-rendu de la réunion faite à Givrauval et ne pas avoir pu étudier les propositions des candidats afin de se prononcer sur le choix du cabinet.

MM dit qu'avec Marcel FABIANO, ils ont étudié les offres et fait une analyse pour prononcer leur choix.

MR dit que certaines choses auraient pu être faites sans passer par un cabinet.

MF dit qu'il fallait réagir au plus vite.

PZ fait remarquer qu'il regrette d'être mis au pied du mur et qu'il n'y ait pas eu assez de temps pour étudier ce projet et le choix du cabinet d'audit retenu. Il est d'accord sur le fond, mais soulève le problème sur la forme, car il n'y a pas eu de communication du travail préalable à l'établissement du cahier des charges qui a été établi.

MM reprecise que temps est compté et que le travail préalable a été fait au mieux pour être efficace et réactif, afin de rester mobilisé sans que cela ne le reporte encore à un mois supplémentaire.

Il soulève le problème de confiance qu'il faut quand même accorder aux Vice-Présidents qui ont travaillé efficacement en accord avec le précédent Comité Directeur.

PZ précise qu'il faut une forte mobilisation de tous dans une démarche d'audit et donc qu'il faut s'impliquer pour qu'elle soit efficace.

JJM aurait voulu entendre le cabinet au préalable avant de faire un choix.

MF dit qu'il aurait donc fallu les entendre tous à ce moment là.

JCP précise que d'habitude, c'est la Commission d'Appel d'Offres qui choisit le candidat, mais ce qui est plus important, c'est l'audit.

FB confirme que l'on ne pouvait pas être tous présents pour établir le cahier des charges, mais qu'une information ou étape intermédiaire aurait été nécessaire pour en discuter, avant de choisir le cabinet.

MM demande si la démarche a été trop vite ? 18 membres répondent par OUI, suite à quoi le vote est reporté. Il aura donc lieu au prochain Conseil de Communauté.

MM propose que dans le cadre d'un comité directeur « exceptionnel » l'analyse et le choix d'un cabinet soit retenu et que la délibération soit votée au prochain Conseil de Communauté de novembre 2009.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

CFA

MM informe des membres de l'invitation pour visiter le CFA Louis Prioux.

Un jour est à choisir par les élus parmi les 3 dates proposées : mercredi 25 octobre, mercredis 2 ou 9 décembre 2009.

MM précise que la date la plus cochée et représentative sera celle retenue pour la visite, sauf la date du 28 octobre (retenue par le Préfet).

16 personnes ont choisi la date du 9 décembre 2009 qui est donc retenue avec repas.

A noter que le Président du CFA a précisé que les Maires et leurs Adjoints sont les bienvenus.

Les mercredis 4 et 18 novembre sont aussi ouverts aux visites, mais il est précisé qu'il n'y aura pas de repas servi.

PISCINE

MM fait le rendu du cabinet BLIQUE, sur le positionnement d'un Maître-Nageur pour la responsabilité de la piscine.

Il y a eu 3 candidatures : Yannick SIMON, Didier CASANO et une personne de St Dizier.

M. PAULUS n'a pas voulu rester.

MM indique que le rendu du cabinet précise que YS est « mieux à même » de gérer un établissement de la sorte. Suite à l'entretien fait ce jour par MM, PZ et de IC avec Yannick SIMON, il lui a été proposé la mission de responsable de l'établissement.

La mission lui est confiée avec période d'essai de 3 mois, durant laquelle il sera examiné avec des indicateurs « serrés », suivi par PZ et la possibilité de reconduire sur 3 mois cet essai selon le résultat des indicateurs.

Il précise aussi que cela nécessite que Yannick SIMON s'implique sur les bassins et y mette de la bonne volonté.

Si cela n'est pas concluant, il reste l'option de rechercher un autre BESAN pour occuper les fonctions de Direction. Un CDD sera mis en place pour la personne de St Dizier, afin de conserver la possibilité s' il y en avait besoin, de recruter un Directeur.

MM rappelle le positionnement des élus lors de la dernière réunion de bureau vis-à-vis de Yannick SIMON et précise que ceux-ci ont donné leur accord.

JJM fait remarquer que c'était pourtant à l'encontre de ce qui avait été dit auparavant en commission de part leur comportement durant 2 ans.

PZ résume le portrait des 3 profils établis par le cabinet. Un pari a été fait avec Yannick SIMON pour la direction de la piscine, mais il est précisé qu'il n'y a pas d'autre solution, vu que le marché manque de BESAN. Il dit qu'à un moment donné, il faut prendre une décision et oublier le passé. Le pari est lancé et il a découvert un « nouveau Yannick » pour relever le défi en faisant « table rase du passé » et en repartant sur une « page blanche ».

IC confirme qu'il manque de BESAN sur le marché et toutes les piscines ont le même souci.

PZ rappelle les 3 points attendus de Yannick SIMON : avoir un esprit d'équipe, une implication dans le travail et un courage de manager. Il ne devrait pas décevoir.

JJM précise que de part ses fonctions, Yannick SIMON aura quand même une responsabilité juridique.

ECCCO

Une erreur a été relevée par PB sur le jour de ramassage des ordures ménagères à GUERPONT : le vendredi et non le mardi. Il n'y a pas de changement sur le jour de ramassage.

SITE INTERNET

JCP intervient pour féliciter le nouveau site internet et fait remarquer qu'il est plus agréable, plus ergonomique, mais que le contenu doit être actualisé.

IC précise que cela va venir.

AB fait remarquer que cela a été très réactif suite à une demande pour changer une photo de Salmagne.

RESERVE D'INCENDIE POUR LA PLACE DE SILMONT

MR informe que la réserve incendie a été enfouie au cœur de la place avant les travaux. Il précise qu'une réserve à incendie doit être de 60 m³/heure de bar de pression. 80% des communes meusiennes n'ont pas de réseau incendie suffisant. La commune a souhaité la mettre en place pour privilégier la protection du village.

Il précise que les subventions d'état du GIP... seraient de 80 %.

La séance est levée à 20h45.

LEXIQUE DES INITIALES

A titre indicatif – Usage interne C.C.C.O.

| <u>Initiales</u> | <u>Noms</u> |
|------------------|---------------------|
| MM | Martial MIRAUCOURT |
| NA | Nicole ANDRE |
| AB | André BAILLY |
| RB | Roger BEAUXEROIS |
| FB | François BELET |
| MBY | M'Hamed BEN YOUNES |
| LB | Laurence BONNET |
| JMB | Jean-Marie BOUCHON |
| JD | Jean DANTIGNY |
| MF | Marcel FABIANO |
| JF | Jackie FONROQUES |
| PG | Philippe GERARD |
| DJ | David JECKO |
| ML | Michel LAGABE |
| NIL | Nicolas LANGLOIS |
| NOL | Noël LANGLOIS |
| PL | Pierre LEGEAY |
| BM | Bernard MANCHETTE |
| JCM | Jean-Claude MIDON |
| JJM | Jean-Jacques MOREL |
| JFM | Jean-François MUEL |
| CO | Claude ORY |
| JAP | Jacky PAUL |
| PB | Patrick BERNARD |
| CP | Christiane PERRIN |
| MCP | Marie-Claire PESSE |
| JOP | Joël PRUD'HOMME |
| JCP | Jean-Claude PUGIBET |
| MR | Michel RIEBEL |
| PR | Patrice ROUYER |
| JS | Josette SLAZACK |
| FT | Francis TOUSSENEL |
| MV | Marion VARINOT |
| PW | Patricia WEBERT |
| MV | Michel VIARD |
| PZ | Philippe ZUNINO |
| IC | Isabelle CONRAUX |
| JP | Joël PETITJEAN |